



EUROPE

**Comité régional de l'Europe  
Cinquante-septième session**

**Belgrade (Serbie), 17-20 septembre 2007**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC57/11  
16 juillet 2007  
73368  
ORIGINAL : ANGLAIS

**Proposition de création du Centre européen de lutte contre les  
maladies non transmissibles à Athènes (Grèce)**

Le ministère grec de la Santé et des Affaires sociales a présenté au directeur régional de l'OMS pour l'Europe une proposition visant à contribuer au renforcement des activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe grâce à la création d'un centre ou d'un bureau géographiquement dispersé du Bureau régional à Athènes. Le directeur régional estime qu'un tel centre pourrait mener des activités sur les maladies non transmissibles, y compris les problèmes de santé mentale, en vue de renforcer les travaux que le Bureau régional a accomplis dans ce domaine important à la suite de l'adoption de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles : prévention et lutte par le Comité régional à sa cinquante-sixième session.

Conformément à la stratégie relative aux bureaux géographiquement dispersés qui a été adoptée par le Comité régional à sa cinquante-quatrième session (résolution EUR/RC54/R6), cette proposition est soumise au Comité régional pour examen.



## Généralités

1. La possibilité de créer un centre ou un bureau géographiquement dispersé du Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en Grèce a été évaluée et est jugée conforme aux principes directeurs relatifs aux bureaux géographiquement dispersés qui sont énoncés dans le document EUR/RC54/9.

- Si un ou plusieurs pays sont intéressés par la création d'un bureau géographiquement dispersé sur leur territoire, il doit être clairement établi, avant toute décision finale, que ce bureau sera spécialisé dans un domaine défini comme prioritaire dans le programme du Bureau régional et qu'il a en outre de bonnes chances d'atteindre un excellent niveau technique et de mettre en place de nombreux partenariats.
- Les bureaux géographiquement dispersés font partie intégrante du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Toutes les règles et procédures s'appliquant aux entités situées à Copenhague s'appliquent également à ces bureaux.

## Objectifs

2. Les principaux objectifs du Centre européen des maladies non transmissibles de l'OMS seront les suivants :

- contribuer à réduire la charge de morbidité (mortalité, morbidité et incapacité) causée par les maladies non transmissibles dans la Région européenne ;
- aider les États membres à mettre en œuvre la Stratégie sur les maladies non transmissibles qui a été adoptée par le Comité régional à sa cinquante-sixième session.

## Domaines d'activité

3. Les activités du Centre porteront sur les maladies non transmissibles qui contribuent dans une mesure importante, maintenant et dans l'avenir prévisible, à la charge de morbidité en Europe. Pour un certain nombre de raisons, les activités relatives aux maladies non transmissibles n'ont pas bénéficié dans le passé d'un financement suffisant à l'OMS par comparaison aux activités portant sur les maladies transmissibles présentant le plus haut degré d'urgence, telles que l'infection à VIH et le sida, la tuberculose, le paludisme et les maladies à prévention vaccinale.

4. Compte tenu de cette situation, le Comité régional a adopté la Stratégie européenne pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles (résolution EUR/RC56/R2). En conséquence, le Bureau régional se félicite de la proposition du ministère grec de la Santé et des Affaires sociales visant à créer un centre européen spécialisé dans les maladies non transmissibles au sein du Bureau régional sous la forme de l'un de ses bureaux géographiquement dispersés.

5. Plus précisément, ce centre aidera les États membres de la Région européenne de l'OMS à mieux comprendre et combattre les maladies non transmissibles conformément à la Stratégie européenne, comme le résument les principaux messages présentés ci-après, auxquels il est prévu que les systèmes de santé des États membres donnent suite :

- mener une action de prévention d'un bout à l'autre de la vie, étant donné qu'il s'agit d'un investissement efficace dans la santé et le développement ;
- créer des environnements favorables à la santé, faire en sorte que les choix sains soient les choix les plus faciles ;
- veiller à ce que les services sanitaires et médicaux soient adaptés à leur finalité, faire face à la charge de morbidité actuelle et accroître les possibilités de promotion de la santé ;

- mettre les individus en mesure de promouvoir leur propre santé, d'avoir des relations efficaces avec les services de santé et d'être des partenaires actifs dans la prise en charge des maladies ;
  - assurer un accès universel à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux services de santé, afin de parvenir à l'équité en matière de santé ;
  - veiller à ce que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, adoptent des politiques publiques favorables à la santé et agissent dans tous les secteurs concernés.
6. Le Centre offrira des services aux 53 États membres de la Région européenne de l'OMS, en travaillant dans les six domaines du Cadre d'action contre les maladies non transmissibles qui figurent dans la Stratégie européenne (sensibilisation, connaissances, réglementation et financement, capacités, soutien de la communauté et prestations de services de santé). Toutes ses actions seront guidées par des informations factuelles et les stratégies et plans d'action appropriés de l'OMS auxquels les États membres ont déjà souscrit et s'inspireront des valeurs et de la « boîte à outils » de la politique de la Santé pour tous.
7. Le Centre européen des maladies non transmissibles de l'OMS soutiendra les États membres dans les trois domaines présentés ci-après.

### **Renforcement de la coopération internationale bilatérale et multilatérale**

8. Les activités menées dans ce domaine seront les suivantes :
- faciliter un engagement politique en mettant l'accent sur l'investissement dans les mesures visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles, qui constitue une question importante sur le plan politique au niveau des pays ;
  - mettre en place des mécanismes pour agir sur les déterminants de la santé grâce à une démarche multisectorielle, en particulier pour les questions supranationales ;
  - établir, en vue d'une sensibilisation et d'une action relatives aux maladies non transmissibles, une alliance qui rassemblera les principaux acteurs internationaux d'Europe.

### **Facilitation d'échanges d'informations, de la coopération technique et du renforcement des capacités**

9. Ce domaine comprendra notamment les activités suivantes :
- renforcer le rôle de l'OMS en tant que bureau de centralisation et de diffusion d'informations pertinentes en vue d'aider les pays ;
  - accroître la coordination, la cohérence et la synergie entre les programmes qui portent sur différents aspects des mesures visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles au niveau des pays ;
  - mettre au point des outils de mise en œuvre, de communication et de suivi ;
  - publier des études de cas et des exemples de bonnes pratiques.

### **Recherche, suivi et surveillance**

10. Les démarches suivantes seront adoptées dans ce domaine :
- s'associer avec d'autres organismes pour améliorer la surveillance des maladies non transmissibles dans les pays et dans l'ensemble de l'Europe ;
  - concevoir et adapter des indicateurs permettant de suivre et de mesurer les progrès accomplis ;
  - repérer les lacunes et les moyens de mener des travaux de recherche sur des questions présentant de l'importance sur le plan de la santé publique.

## Gestion du Centre

11. La mission du Centre de l'OMS d'Athènes sera de soutenir la vision, les valeurs et les objectifs du Bureau régional de l'Europe dans le cadre de l'action qu'il mène pour se réorienter vers les activités de pays et conformément au but principal de la Stratégie européenne de pays de l'OMS, qui est « d'aider les États membres à mettre en place leur propre politique de santé, systèmes de santé et programmes de santé publique ; à prévenir et à surmonter les menaces qui pèsent sur la santé ; à anticiper les défis futurs ; et à mener une action de sensibilisation en faveur de la santé publique ».

12. Le Centre de l'OMS d'Athènes sera géré conformément aux mêmes principes que les autres bureaux géographiquement dispersés du Bureau régional de l'Europe. Sa structure organisationnelle et ses activités feront partie intégrante du Bureau régional de l'Europe et seront conformes à la Constitution, aux règles, aux règlements et aux politiques de l'OMS.

13. Comme pour tout autre centre ou service, le Bureau régional de l'Europe sera responsable de la direction, de l'orientation et de la gestion globales des activités du Centre. Celui-ci sera géré par le directeur du Centre, qui sera nommé par le directeur régional. Une attention particulière sera accordée à une bonne articulation et un équilibre approprié entre les activités du Centre d'Athènes (contenu, programmes, activités, etc.) et celles des autres programmes pertinents dans les différents lieux d'implantation du Bureau régional de l'Europe. La sélection finale de tous les fonctionnaires du Centre de l'OMS d'Athènes sera décidée par le Bureau régional de l'Europe.

14. Le plan stratégique et le budget du Centre de l'OMS d'Athènes seront incorporés dans le budget programme stratégique global du Bureau régional de l'Europe. La préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'activités seront conformes aux procédures normales du Bureau régional de l'Europe.

15. Des conditions détaillées notamment d'ordre financier seront convenues entre le gouvernement grec et le Bureau régional de l'Europe. Le gouvernement grec sera responsable de la mise à disposition d'un bâtiment et de matériel appropriés qualitativement similaires à ceux du Bureau régional de l'Europe et pleinement compatibles avec lui. Le drapeau et l'emblème de l'OMS seront utilisés conformément aux Code et Règlement du drapeau de l'OMS, ainsi qu'à ses résolutions et politiques pertinentes.